CONSEIL MUNICIPAL

09 FÉVRIER 2023

[PROCÈS-VERBAL]

Ville de
SAINT-YRIEIX

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 29
présents : 24 (23 lors du vote des comptes administratifs)
votants : 28 (27 lors du vote des comptes administratifs)

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Monsieur le Maire remercie de leur présence les agents municipaux et la représentante de la presse locale. Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

60ème anniversaire du Traité de l'Elysée
(22 janvier 1963 – 22 janvier 2023)

Délibération portant célébration et rappel de l'attachement aux relations franco-allemandes / délibération n°1/2023

Avant de soumettre au vote le projet de délibération proposé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une anecdote liée au 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée. En tant que Député de la Haute-Vienne et donc d'Oradour-sur-Glane, Il avait été invité une journée à Berlin pour assister aux délibérations de l'Assemblée nationale, en présence du Président de la République Française François Hollande et de la chancelière allemande Angela Merkel. La situation était exceptionnelle pour lui car il découvrait la ville, qui plus est sous la neige, et surtout le Bundestag, monument extraordinaire, qui avait été bombardé pendant la guerre. Une partie a été restaurée selon une architecture moderne. Un déjeuner avait été organisé avec les parlementaires et le repas offert au Reichstag. Monsieur le Maire se souvient que le menu n'était pas bon mais qu'il avait à sa droite la Députée de Dachau, fortement antinazie. Leur discussion avait été très intéressante. Ils ont beaucoup parlé des camps de concentration, d'Oradour-sur-Glane et de la résistance, présente tant en France qu'en Allemagne. Il n'a pas gardé de photographies mais a conservé le dossier lié à cette journée, retrouvé tout récemment. Il dit avoir hésité à faire des photocopies de certains documents devenus historiques pour les remettre à l'assemblée. Il se dit content d'y avoir assisté.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

L'année 2023 marque le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la

France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

1. *Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;*
2. *Saisissons l'opportunité des célébrations du 60e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Bad-Windsheim. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avions pris ensemble en 1988 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.*
3. *Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.*
4. *Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.*
5. *Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.*
6. *Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.*
7. *Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant*

les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et derencontres depuis 2020.

8. *Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.*
9. *Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.*
10. *Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.*

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ARÉDIENNES / délibération n°2/2023

Rapporteur : Laurent GORYL

Monsieur GORYL indique à l'assemblée que les montants alloués aux associations arédiennes ont été examinés en commission des finances. Il précise que près de 70 dossiers ont été retenus pour une enveloppe globale de 112 000 €. La somme reste stable par rapport aux années précédentes, conformément à la volonté des membres de la commission. Seules 5 subventions exceptionnelles ont été validées pour des projets particuliers. Les élus ont par ailleurs émis deux préconisations : pour des demandes caritatives, une aide alimentaire pourra être accordée mais aucune subvention ne sera dorénavant versée ; compte tenu de l'inflation des demandes, une subvention de 100 € sera versée pour une première demande en fonction de la pertinence du dossier. Les élus réviseront leur position ultérieurement.

Monsieur le Maire confirme le très grand nombre de nouvelles demandes de subventions. Il conseille à Monsieur GORYL et aux membres de la commission des finances d'examiner à l'avenir la situation des nouvelles associations pour qu'il n'y ait pas d'abus. Il dit avoir été parfois choqué que certaines associations multiplient par deux le montant de subvention sollicité. Compte tenu du contexte économique et de la situation des ménages, il invite à être raisonnable et ne pas demander trop à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ☞ **décide de verser une subvention à des associations arédiennes ;**
- ☞ **fixe le montant des aides financières allouées.**

Monsieur le Maire sort de la salle pour répondre à un appel téléphonique. Madame PLAZZI prend la présidence de la séance en son absence.

2. MICRO-FOLIE

Rapporteur : Michèle ROY

- **Adoption du plan de financement prévisionnel / délibération n°3/2023**

Madame ROY informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'une Micro-folie et du dossier déposé au titre des subventions LEADER, un marché d'appel d'offres a été lancé afin de respecter les formalités de la commande publique. Le service instructeur, GAL Châtaigneraie Limousine, sollicite une délibération approuvant le nouveau plan de financement.

A la demande de Madame PLAZZI, Madame ROY explique qu'une Micro-folie est un musée virtuel qui permet d'accueillir tout public - adultes, personnes âgées, enfants, scolaires - pour assister à des conférences ou voir des expositions du bout du monde si on le souhaite. L'opération sera permise grâce au partenariat avec le Parc de la Villette à Paris. La commune devra faire des choix. Il s'agit d'une opération intéressante et surtout très innovante, qui casse les codes du musée traditionnel. Le plan de financement tient

compte de l'acquisition de matériels informatiques et de mobiliers ainsi que de la rémunération du personnel chargé d'encadrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement :

Nature de la dépense	Montant H.T	Recettes	Notifiées	Montant	%
Lot 1 : Acquisition matériel informatique	34 977,68 €	Etat - DSIL	Oui	30 400,00 €	30,20%
Lot 2 : Acquisition mobilier	17 520,21 €	Europe – Dispositif LEADER	Non	50 123,29 €	49,80%
Frais salariaux liés à l'opération	48 151,29 €	Autofinancement		20 125,89 €	20,00%
Total dépenses	**100 649,18 €**	**Total recettes**		**100 649,18 €**	**100%**

- **Création d'un poste d'animation d'une Micro-folie dans le cadre d'un contrat de projet de droit public / délibération n°4/2023**

Madame ROY soumet la proposition de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet possédant les qualités requises pour gérer la future Micro-folie. Suite à l'interrogation de Monsieur BREUIL sur la nature du dispositif LEADER, elle précise qu'il s'agit de fonds européens. Elle indique que Mathilde HUMBERT ne peut pas assurer à la fois la direction du musée et l'animation de la Micro-folie, même si les deux structures seront sous sa direction.

Madame FUSADE demande si le futur adjoint d'animation sera polyvalent, sachant que la Micro-folie ne sera pas en fonction tous les jours.

Madame ROY répond qu'effectivement ce sera le cas, surtout au début.

Madame LHIDO, Directrice générale des services, souhaite attirer l'attention sur l'intérêt du dispositif qui nécessite pendant un an la rémunération de l'animateur. Il se veut intergénérationnel. Il s'adresse aussi bien aux scolaires qu'aux personnes de l'EHPAD, en passant par les équipements communaux ou intercommunaux. La programmation, qui dépend de La Villette, sera référencée dans un catalogue. Une réunion d'ensemble permettra de faire des choix. Une Micro-folie est un réseau.

Madame FUSADE juge intéressant le procédé qui permet à des personnes ne pouvant se déplacer d'accéder à la culture.

Madame ROY ajoute qu'il appartient à la ville de faire une bonne sélection. Le catalogue offre un large choix.

Monsieur BREUIL demande les raisons pour lesquelles le poste est créé au 1er avril 2023 alors que le dispositif n'est pas encore en place.

Madame LHIDO explique les trois phases de recrutement : la commune crée le poste puis procède à son ouverture. Le recrutement est ensuite possible.

Madame PLAZZI dit comprendre l'interrogation de Monsieur BREUIL. Le poste va être créé alors que le musée n'est pas encore ouvert. En 2024, la commune pourra recruter l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 1 an dans le cadre d'un contrat de projet de droit public ;
☞ précise que :
- **les frais de personnel peuvent être financés par le dispositif LEADER pour ce projet ;**
- **l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.**

Monsieur le Maire étant revenu entre temps dans la salle, il reprend la présidence de l'assemblée et explique qu'il avait au téléphone Madame la Préfète. Il lui avait été demandé que la commune dépasse les 80% de subventions pour la réalisation du musée. Elle a refusé. Il a appelé sa secrétaire ce jour en fin de journée pour qu'elle lui transmette son mécontentement et son souhait de la rencontrer. Elle a donc rappelé à ce sujet. Monsieur le Maire évoque sa prochaine rencontre avec elle le 13 février prochain pour aborder les autorisations de subventions. Après examen avec les services de la commune et de la Communauté de communes, il s'avère que les demandes vont porter sur un montant total de 6 millions d'euros de travaux. Il pense que les services de la Préfecture vont mettre les deux collectivités en situation favorable.

3. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

- **Changement de tiers de télétransmission / délibération n°5/2023**

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Monsieur CUBERTAFON présente le dossier portant changement de tiers de télétransmission des actes de la commune à la Préfecture pour contrôle de légalité. Il note que le parapheur électronique du logiciel utilisé par le service financier, dénommé IXCHANGE 2, peut réaliser les mêmes prestations que l'actuel tiers de télétransmission DOCAPOST, sans surcoût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise l'utilisation du logiciel IXCHANGE 2 pour télétransmettre les actes et, pour ce faire, la signature d'un avenant avec la Préfecture pour la mise en place de ce service ;
☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

4. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU FIBRE / délibération n°6/2023

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Monsieur VERGNOLLE explique à l'assemblée que le syndicat mixte DORSAL est en charge de la construction d'une infrastructure publique de communications électroniques. L'objectif est de répondre aux besoins des particuliers et des entreprises en matière d'accès au réseau très haut débit en fibre optique et de permettre à tous un accès à de nombreux services via un réseau performant.

Monsieur le Maire précise que selon les calculs, l'opération permettrait à la commune de percevoir la somme annuelle de 1 341 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ instaure la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et les installations de communications électroniques ;
☞ fixe les modalités de calcul selon le barème ci-dessous :

	Artères (en €/km)		Autres (sous répartiteur…) en €/m²
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	42,64	56,85	28,43

5. VENTE DE BOIS A LA SAS PUY MORY BOIS / délibération n°7/2023

Rapporteur : Alain BLONDY

Monsieur BLONDY soumet à l'assemblée la proposition d'encaisser un chèque de 500 € suite à la vente d'un cèdre.

Monsieur VERGNOLLE demande si l'arbre concerné était au Clos de Bart.

Monsieur le Maire confirme. Il évoque celui situé à l'arrière de la mairie et demande l'avis de Monsieur DUPUY concernant son état de santé.

Ce dernier répond qu'il est vieux, donc vénérable et respectable. Sa santé est fragile.

Monsieur le Maire considère qu'il doit être conservé, ce qu'approuve Monsieur DUPUY, d'autant plus que la commune a engagé des dépenses pour son entretien depuis quelques années.

Avec humour, Madame PLAZZI s'interroge sur le côté qui sera concerné par sa chute éventuelle.

Monsieur DUPUY répond que ce sera fonction des vents dominants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement d'un chèque de 500 € correspondant à la vente d'un cèdre à la SAS Puy Mory Bois.

6. CAMPING : RECTIFICATION TARIFAIRE / délibération n°8/2023

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Madame FUSADE soumet au vote de l'assemblée les tarifs d'occupation du camping par les vans et camions aménagés, déjà proposés lors de la séance du 15 décembre 2022 mais ayant fait l'objet d'une erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs d'occupation du camping par les vans et les camions aménagés comme suit :

Basse saison **du 1/04 au 30/06 et du 1/09 au 30/09**	**14,50 €** **au lieu de 19,00 €**
Haute saison **du 1/07 au 31/08**	**15,50 €** **au lieu de 20,00 €**

II - PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ SUR UN EMPLOI PERMANENT

/ délibération n°9/2023

Rapporteur : Stéphanie TOESCA

Madame TOESCA soumet à l'assemblée l'autorisation de recruter par contrat d'un an une personne reconnue handicapée, lui permettant de bénéficier de la formation d'intégration des fonctionnaires et d'être directement titularisée à l'issue de son contrat si sa manière de servir le justifie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LHIDO, Directrice générale des services, pour davantage de précisions.

Madame LHIDO explique que l'agent concernée, Patricia GISLIER, est en contrat à durée déterminée et reconnue travailleur handicapé. Si elle bénéficiait du statut de fonctionnaire, elle pourrait bénéficier du dispositif et être à la retraite à 57 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

- **le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2023 ;**
- **l'inscription au budget le cas échéant des crédits correspondants et l'adoption de l'état des effectifs.**

III - MARCHÉS PUBLICS

FOURNITURE DE CARBURANTS / délibération n°10/2023

- **Attribution des lots**

Rapporteur : Marie ROUGERIE

Madame ROUGERIE propose à l'assemblée d'autoriser l'attribution des lots dans le cadre du marché lancé pour la fourniture de gazole routier et non routier.

Monsieur le Maire précise que la décision a été prise en commission d'appel d'offres, les membres ayant choisi les offres les plus économiques.

Avec humour, Monsieur BREUIL regrette que les résultats nationaux de Total Energies n'aient pas été communiqués le jour de la réunion de la commission, ce qui aurait permis de demander une remise plus importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue les lots suivants :
Lot n°1 : Gazole routier attribué à l'entreprise MARLIM ENERGIES SERVICES.
Le prix du barème de base H.T. est de 1 443,33 €/m³. La remise accordée pour la durée du marché est de 10 € H.T./m³. Le prix net H.T. est de 1 433,33 €/m³.
Le prix du gazole routier sera basé sur l'indice DIREM*.

Lot n°2 : Gazole non routier attribué à l'entreprise T-PSO TOTAL ENERGIES.
Le prix du barème de base H.T. est de 1 020,16 €/m³. La remise accordée pour la durée du marché est de 50 € H.T./m³. Le prix net H.T. est de 970,16 €/m³.
Le prix du gazole non routier sera basé sur l'indice DIREM*.

** DIREM : Direction des Ressources Energétiques et Minérales*

IV – URBANISME

1. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

/ délibération n°11/2023

Rapporteur : Laurent GORYL

Monsieur GORYL rappelle que la commune avait fait l'acquisition en 2017 d'un ensemble immobilier situé avenue du Général de Gaulle et remis le bien en vente en 2022. Madame Shani LEVY a récemment fait une offre d'achat à la commune par le biais de l'agence BOOSTER Immobilier à hauteur de 84 000 €. Elle a pour projet de réhabiliter le bien en logements locatifs.

Monsieur le Maire se tourne vers Madame PLAZZI pour qu'elle précise la destination de l'immeuble.

Madame PLAZZI indique qu'il devait servir au Secours Populaire. Mais les travaux ont été arrêtés.

Monsieur le Maire parle d'un immeuble qui coûte à la commune et ne rapporte rien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise la cession de cet ensemble immobilier situé 9, 9 bis et 9 ter avenue du Général de Gaulle, cadastré section AB n°14, 15, 92 et 94, d'une surface cadastrale totale de 1 264m², pour le montant proposé de 84 000 € ;
☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Véronique DELOUIS, notaire à Isle, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;
☞ donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

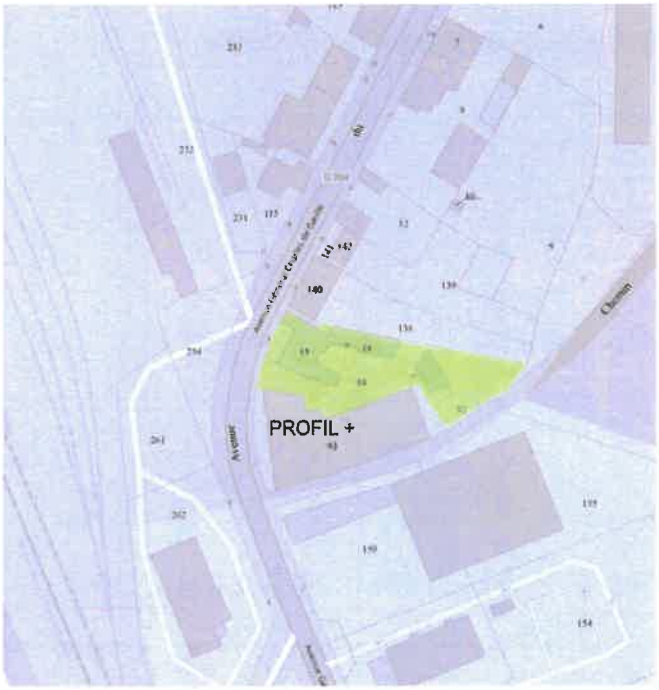

2. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES PALLOUX / délibération n°12/2023

Rapporteur : Isabelle BONIN

Madame BONIN rappelle le protocole transactionnel de substitution d'achat immobilier au profit de la société UROS Promotion. Le but était d'implanter une structure aidants/aidés sur le site des Palloux mais le projet n'a pas abouti. Selon les termes de la promesse de cession, la commune doit acquérir les biens, le délai des deux ans étant atteint et l'opération n'étant pas réalisée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet ancien dépendant des aides octroyées par l'État. Il consistait à accueillir des personnes handicapées et leurs aidants. Malheureusement, la situation n'avance pas. La commune pourrait servir de relais mais d'autres possibilités sont possibles comme le réaménagement en maison de retraite. Une étude portée par la Croix Rouge pour aménager le Clos de Bart en maison de retraite est actuellement en cours. Concernant le site des Palloux, Monsieur le Maire estime que le prix est raisonnable par rapport à l'immensité du site. Le gros œuvre est en très bon état. Il s'agit d'une bonne affaire pour la commune.

Madame ROY demande ce qu'il adviendra de l'actuel magasin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il devrait être réduit mais conservé, moyennant un loyer versé à la commune. Ce serait également le cas pour les deux locataires.

Monsieur DUPUY s'interrogeant sur d'autres projets déjà évoqués, Madame PLAZZI rappelle qu'il y avait celui de l'AFPA.

Monsieur le Maire dit ne plus avoir d'informations à ce sujet. Une multitude de possibilités peut être étudiée.

Madame FUSADE évoque le fait que le site est en zone inondable.

Monsieur le Maire confirme mais il s'agit d'une zone bleue et non rouge. De ce fait, il est impossible d'aménager des chambres en rez-de-chaussée mais des pièces de vie comme des salles de jeu ou un réfectoire pourraient y trouver leur place.

Madame ROY demande s'il y a du terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup d'espaces dont un terrain constructible qui jouxte l'hôtel de la Tour Blanche et s'étend jusqu'à l'étang de Monsieur Soury. Il suggère d'aller directement sur place pour se rendre compte de l'opportunité qu'offre le lieu. Selon lui, il serait possible de revendre ce bien le double du prix acheté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ **autorise la levée d'option d'achats concernant les biens objets de la promesse de vente ;**
- ☞ **autorise l'acquisition du site des Palloux au prix de 430 000, ventilé comme suit :**
  - **Société L'ESSOR : 300 000 €**
  - **Société PORCELAINES JPM : 130 000 €**
- ☞ **renonce aux conditions suspensives mentionnées dans la promesse à savoir, l'obtention d'un permis de construire pour le projet et les agréments y afférents ;**
- ☞ **poursuit l'ensemble des baux en cours à ce jour et mentionnés dans la promesse de vente ;**
- ☞ **confie la rédaction à Maître Guillaume MOUTIER, les frais en découlant étant à la charge de la commune ;**
- ☞ **donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.**

3. OPÉRATION DE VOIRIE

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Madame L'OFFICIAL présente à l'assemblée les deux nouvelles voies à dénommer dans le secteur de Villeneuve, dont l'une pourrait être appelée « rue Simone Veil ».

Monsieur FREMONT estime que cette voie assez courte ne reflète pas la carrière politique et l'histoire personnelle de Madame Veil.

Madame PLAZZI approuve les propos de Monsieur FREMONT.

Monsieur FREMONT demande davantage d'explications sur la situation de la première voie citée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la route permettant d'accéder aux maisons construites par la Fondation Delta Plus. Il propose de prendre le temps de la réflexion. Il soumet l'idée de nommer des voies du nom de Présidents de la République.

Madame BONIN évoque le problème rencontré par certains résidents du lotissement des Salines. Leur adresse est régulièrement confondue avec celle de la rue des Salines. Elle soumet l'éventualité de préciser le nom de « lotissement des Salines » à l'entrée de celui-ci ou de lui attribuer un nom.

Monsieur le Maire propose alors « Simone Veil ». Plusieurs élus n'approuvent pas car il s'agit d'une impasse. Il propose également « impasse d'Ukraine » en raison des conflits actuels dans l'est de l'Europe. Cette proposition n'est pas retenue.

L'étude du dossier est reportée à une séance ultérieure.

4. OPÉRATIONS FONCIÈRES

Rapporteur : Christophe BREUIL

Monsieur BREUIL présente le projet de cession parcellaire qui permettra à la Communauté de communes de construire un atelier-relais agroalimentaire à destination de la société LAREDY. Il rappelle ensuite la création d'une nouvelle voie à la Seynie et fait part du souhait de l'entreprise d'acquérir du foncier jouxtant ses bâtiments.

Monsieur le Maire explique que l'opération va permettre à la société Larédy d'être en conformité car elle est actuellement traversée par une voie publique alors qu'elle doit nécessairement être clôturée.

Monsieur DUPUY demande les raisons pour lesquelles l'entreprise souhaite acquérir cette parcelle alors qu'elle n'est pas constructible.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a pour projet d'y implanter un espace de stockage et de stationnement.

- **Cession parcellaire à la Communauté de Communes / partie YW n°161**
  / délibération n°13/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ autorise la cession de l'emprise nécessaire à l'opération, la superficie cédée étant d'environ 2 000 m², à définir lors de la réalisation du document d'arpentage.
☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge de la Communauté de Communes ;

☞ demande de faire réaliser un document d'arpentage, les frais découlant de la réalisation de ce document incomberont à la commune ;
☞ fixe le prix à 10 €/m², précision étant ici faite que l'estimation des domaines est actuellement en cours ;
☞ donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

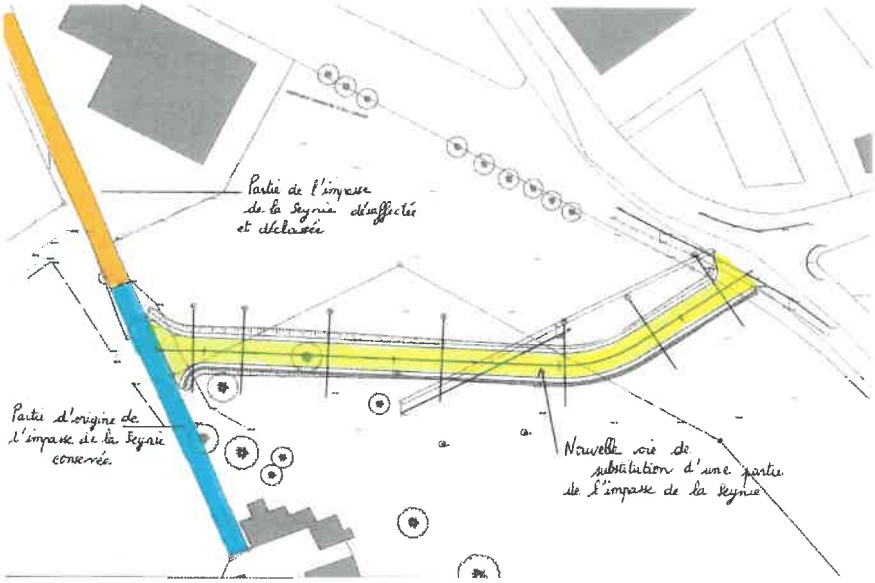

- **Modification de l'impasse de le Seynie** / délibération n°14/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ autorise le classement de cette nouvelle voie dans le domaine public communal ;
☞ attribue la dénomination « impasse de la Seynie » ;
☞ autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie d'origine figurant en orange sur le plan, étant précisé que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation en raison de la création de la nouvelle voie.

- **Cession parcellaire à l'entreprise LAREDY** / délibération n°15/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ autorise la cession au prix de 25 000 € de la partie déclassée de l'ancienne impasse de la Seynie et d'un terrain contigu cadastrée section YW n°161, d'une superficie d'environ 5 200 m² (partie déclassée + parcelle), à définir plus précisément lors du document d'arpentage ;
☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage, à la charge de la commune ;

☞ **donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.**

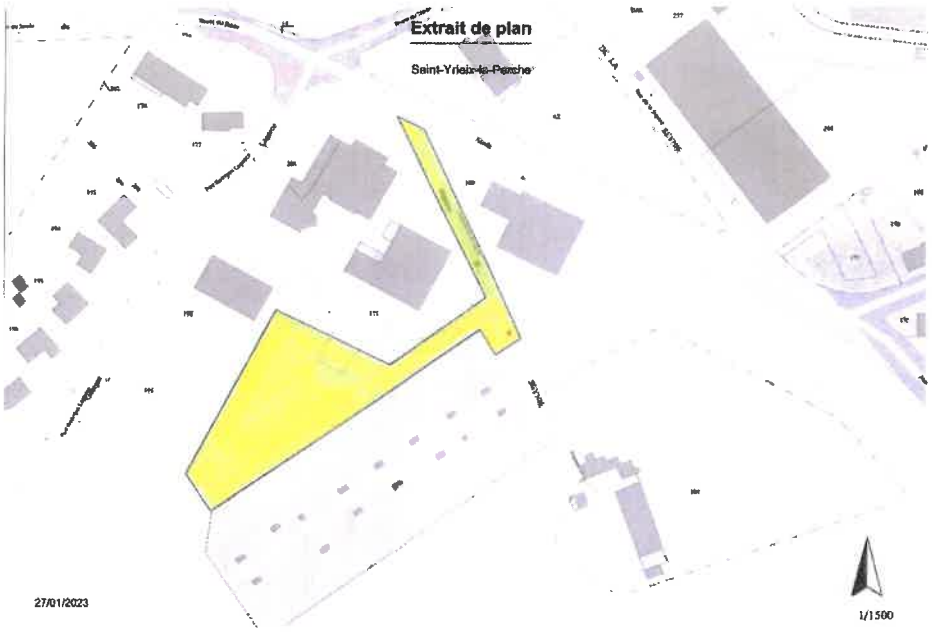

5. CESSION DU LOT N°9 AU LOTISSEMENT DE LA SEYNIE / délibération n°16/2023

Rapporteur : Catherine CHORT

Madame CHORT informe l'assemblée de la rétractation de Madame OVERZET concernant l'acquisition du lot n°9 au lotissement de la Seynie. Toutefois, la société JB Construction a fait connaître à la commune son intention d'acquérir ladite parcelle afin d'y réaliser une maison d'habitation.

Monsieur le Maire voit dans cette rétractation les premières conséquences de l'augmentation des taux d'emprunt mais aussi des coûts des matériaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **abroge les délibérations précédentes**

☞ **autorise la vente du lot n°9, cadastrée section YW n°219 d'une superficie de 1 056 m², à SAS La Limousine de constructions (Maisons JB), représentée par Madame Candy RÉJASSE, au prix de 9 108 € ;**

☞ **confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Guillaume MOUTIER, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;**

☞ **approuve les conditions particulières de ventes suivantes :**

- **Le dépôt de permis de construire devra intervenir dans les six mois suivant la signature des présentes ;**
- **Une déclaration d'ouverture de chantier devra être déposée en mairie dans les deux ans suivant la signature des présentes ;**
- **Dans le cadre d'une revente ou du non-respect des clauses et des délais impartis à la construction, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, ladite vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur ;**

☞ **donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.**

6. PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC / délibération n°17/2023

Rapporteur : Jean-Baptiste FARGEAS

Monsieur FARGEAS fait part à l'assemblée de la volonté de LIMDOR SCA d'acquérir une partie de l'emprise de la rue de la Pomme et de ses délaissés. Il rappelle que pour la sortir du domaine public, une procédure de déclassement doit être engagée.

Monsieur le Maire explique que cette procédure a un double objectif. Initialement, la société LIMDOR ne réclamait qu'une petite partie de terrain jouxtant leur bâtiment. Monsieur le Maire a su convaincre son représentant, Monsieur SOURY, que pour des raisons de sécurité, il est préférable que l'entièreté du domaine soit close. La seconde raison réside dans le fait que la route allant vers le lotissement industriel scinde la propriété en deux parties. Cette voie n'est fréquentée que par des poids-lourds qui l'abîment, obligeant le SIVA à y réaliser des travaux régulièrement.

Monsieur BREUIL demande si le pont bascule sera toujours accessibles aux usagers.

Monsieur le Maire lui répond qu'il resterait ouvert à tous mais la commune n'en aurait plus ni la responsabilité, ni l'entretien, lequel s'élevait à 2 000 € par an.

Monsieur DUPUY remarque que cette procédure modifie entièrement le sens de circulation. Il suggère que la société achète également la voie à proximité afin d'en garantir l'entretien également.

Monsieur le Maire précise que cette route permet aux services de l'équipement du Conseil Départemental d'accéder à leurs locaux.

Madame TOESCA fait remarquer que les personnes qui souhaitent utiliser le pont bascule se rendent actuellement à l'accueil de l'entreprise LIMDOR. Son fonctionnement restera le même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ acte la désaffectation de l'emprise figurant en bleu sur le plan, étant énoncer qu'elle prendrait effet à l'issue de l'aboutissement de la procédure de déclassement ;

☞ engage une procédure de déclassement du domaine public des emprises concernées ;

☞ autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au déclassement et lui donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées ;

☞ valide par principe la cession des biens déclassés à la LIMDOR SCA sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur et de l'estimation du service des Domaines.

7. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER ROUTE DE BOUMIER A LA SARL 'ATELIER DE L'HABITAT ARÉDIEN' / délibération n°18/2023

Rapporteur : Nathalie BAUDEL

Madame BAUDEL rappelle la cession autorisée par le conseil municipal en séance du 15 décembre 2022. Elle indique que la SARL Atelier Habitat Arédien souhaite acquérir une bande de terrain supplémentaire.

Madame BONIN, partie prenante à l'affaire, quitte la salle le temps du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ adopte une nouvelle délibération mentionnant une surface de terrain d'environ 2 900 m² ;
☞ fixe le prix de vente à 18 300 € au lieu des 17 300 € initialement convenus.
Précision étant ici faite que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

V – CONVENTIONS – AFFAIRES DIVERSES

1. CONVENTION AVEC ENEDIS / délibération n°19/2023

- **Passage de canalisations souterraines à Bourdelas**

Rapporteur : Pascale BRACHET

Madame BRACHET présente le dossier portant sur l'autorisation de passage de canalisations souterraines sur une parcelle communale à Bourdelas, dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de 3 canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section WX numéro 93 à Bourdelas. Elles occuperont une bande de terrain de 3 mètres de large sur 220 mètres de long. En contrepartie, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 10 € ;
☞ donne le cas échéant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

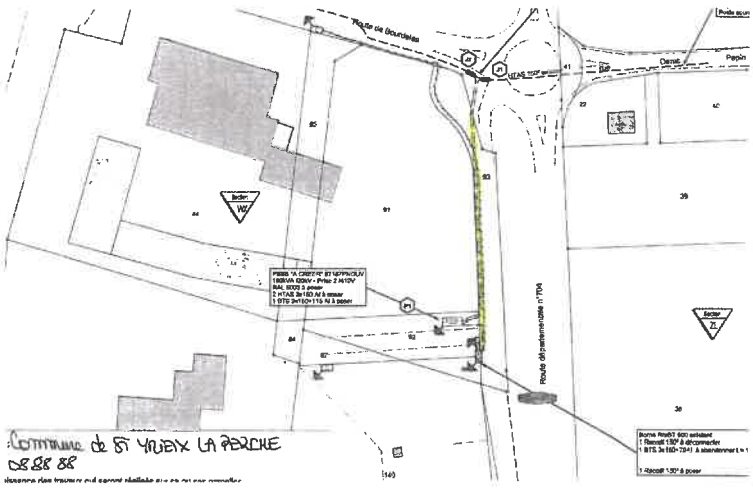

2. CRÉATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE DES TERRITOIRES / délibération n°20/2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait état du projet de la Direction générale de la Gendarmerie et de l'Etat de créer une nouvelle brigade territoriale. Il a fait part au Général et à la Préfète de sa position, considérant qu'il s'agissait d'une bêtise. Selon lui, ce n'est pas en disséminant les brigades que la situation va s'améliorer. Il serait préférable de rassembler les forces où se trouvent déjà les brigades. Il est important pour le territoire de Saint-Yrieix d'avoir des effectifs supplémentaires. Monsieur le Maire dit avoir plaidé pendant des années pour que le Pays ait davantage de gendarmes. Les zones rurales se sont étoffées, la délinquance s'y est étendue et le travail administratif accentué. Ils ne sont pas assez nombreux, c'est pourquoi il réclame des effectifs supplémentaires à Saint-Yrieix.

Madame FUSADE souhaite connaître le nombre de gendarmes à Saint-Yrieix.

Monsieur le Maire estime qu'il y en aurait une quinzaine. Mais des postes restent non pourvus.

Madame FUSADE craint que la création de grosses brigades desserve les interventions sur les petits territoires, car elles mettront davantage de temps à intervenir.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la gendarmerie de Nexon où il n'y a que 3 gendarmes. Il parle d'inefficacité. Ne pouvant travailler seuls, ils interviennent avec ceux de Saint-Yrieix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **autorise le dépôt de candidature de la commune de Saint-Yrieix auprès de la Préfecture pour la mise en place d'une Brigade de Gendarmerie des Territoires,**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- ☞ **donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.**

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERCLASSE SUITE A MODIFICATIONS / délibération n°21/2023

Rapporteur : Annie ARNAUD

Madame ARNAUD présente le règlement intérieur interclasse qui a fait l'objet de modifications pour prendre en compte l'évolution des besoins et harmoniser les pratiques. L'objectif est de garantir un bon fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à la fois pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Monsieur le Maire souhaite évoquer une demande reçue en mairie, formulée par Madame Barascut, gérante de deux librairies rue du Marché. Les deux établissements étant distincts, la gestion lui est difficile, avec davantage d'entretien et de personnel. Elle insiste auprès de la commune pour occuper la salle de la Halle. Il dit en avoir parlé avec Madame ARNAUD et souhaite avoir l'avis des membres du conseil municipal.

Madame ARNAUD intervient pour dire que cette question s'est posée en amont, avant l'ouverture des marchés au gras. A l'évocation du projet de la nouvelle halle, les producteurs étaient très réticents à l'idée de s'y installer. Ils apprécient le fait d'être en centre ville, au milieu du marché, bénéficiant des clients qui s'y rendent. Les commerçants sont également contents de la présence des marchés au gras. Madame ARNAUD est en accord avec les producteurs mais se pliera à la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire note que l'installation de la libraire dans la salle de la halle la conduirait à s'acquitter d'un loyer mensuel de 800 euros. Les producteurs pourraient occuper son ancienne boutique. Ces suggestions sont à étudier.

Madame ARNAUD espère qu'elle cessera tout commentaire négatif à l'égard des élus si cette faveur lui est accordée. A l'occasion des deux visites qu'elle lui a rendues dans sa librairie, elle n'a entendu que des critiques. Elle ne fréquente donc plus son établissement et rappelle que chacun est libre d'aller où il veut. Elle précise ne pas être en mesure de certifier qu'il y aura des marchés au gras lors de la prochaine saison si la politique d'abattage des canards par précaution persiste. Seuls deux producteurs seront présents le 10 février prochain.

Suite à l'interrogation de Madame TOESCA, Monsieur le Maire informe que Madame Barascut est locataire des deux boutiques. Les immeubles appartiennent aux consorts Auterie-Devaud et à Madame FACON PRALL.

Madame PLAZZI note qu'une personne qui vend des poulets est aussi concernée par l'occupation de la salle de la Halle.

Madame ARNAUD rappelle que le comité des marchés au gras utilise la salle de la halle de novembre à mars mais qu'il y a effectivement d'autres personnes, dont une productrice, présentes les jours de foire et de marché. Elle reconnaît qu'un autre lieu plus petit serait possible pour héberger les producteurs.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que la libraire, qui a du caractère, draine beaucoup de monde sur Saint-Yrieix.

Madame ROY parle d'une vraie professionnelle.

Monsieur BREUIL rappelle qu'elle a créé une cagnotte spécifique via les réseaux sociaux pour pouvoir s'installer dans sa deuxième boutique. C'est son choix mais lors de l'inauguration, elle a critiqué les élus devant toutes les personnes présentes. Il n'hésite pas à dire que si le conseil municipal est amené à l'aider, il se positionnera pour la première fois contre. Il reconnaît son professionnalisme mais condamne sa virulence envers la commune. Il dit avoir tenté des échanges constructifs avec Madame Barascut en présence de Monsieur DARY. Malgré l'intervention pertinente de ce dernier, elle n'en a que faire.

Monsieur DUPUY n'approuve pas un tel raisonnement. Les élus n'ont pas à aider les seules personnes qui les soutiennent. Le développement économique ne dépend pas du soutien ou non envers la municipalité. Un élu ne doit pas être partisan.

Monsieur le Maire rappelle que des membres de l'assemblée ont déjà souffert de la position partisane des précédents élus. Le conseil municipal a pour politique de ne pas chercher à savoir si le concitoyen est pour ou contre lui. Quand Madame Barascut critique la commune, une réponse lui est donnée. Elle est une concitoyenne, un acteur de la ville. Les élus n'ont pas à tenir compte de considérations politiques et ceux de Saint-Yrieix ne l'ont jamais fait. Il y aura toujours des personnes pour critiquer.

Monsieur BREUIL attire l'attention sur le fait que ses propos n'avaient pas trait à l'appartenance politique.

Monsieur le Maire ajoute que les critiques portent sur tout un chacun. Les élus n'ont pas à entrer dans de telles considérations et ce n'est pas l'état d'esprit du conseil

municipal. Il rejoint les propos de Monsieur DUPUY. Il revient ensuite sur le sujet qui donne lieu à débat, indiquant que l'intérêt des producteurs est à prendre en compte.

Madame ARNAUD rappelle que la volonté des producteurs est de rester dans le concept des marchés qui favorise tous les intervenants. Elle répète qu'elle n'est pas en mesure de dire ce qui se passera lors de la saison prochaine.

Madame FUSADE fait remarquer que les commerçants auraient pu changer de locaux si les propriétaires avaient été les mêmes.

Madame BONIN dit avoir tenté de soumettre cette possibilité.

Madame PLAZZI attire l'attention sur l'installation de marchands devant la halle, sous le préau. En supposant qu'un accord soit donné à Madame Barascut, il conviendra de lui imposer leur présence le samedi.

Madame FUSADE souligne qu'il s'agit du domaine public.

Monsieur DUPUY parle d'une évidence.

Madame PLAZZI ajoute que cette condition devra être écrite et cette position rédhibitoire.

Madame ROY se dit en accord avec Madame PLAZZI. Elle évoque le salon du livre de Brive, l'un des plus grands de France, qui se déroule au milieu des vendeurs et des producteurs de foie gras. L'ambiance y est très agréable.

Madame BONIN approuve elle aussi les propos de Madame PLAZZI. Elle juge nécessaire le fait de recourir à des écrits, d'autant plus que Madame Barascut organise l'été des dédicaces devant sa librairie.

Monsieur le Maire note que cette affaire est hors sujet mais la qualifie de passionnée et passionnante. Il revient sur les propos de Monsieur BREUIL, indiquant que le fait d'être juste et objectif est peut-être l'un des secrets de cette équipe municipale. Cette position contribue à atténuer voire à retourner l'opposition de citoyens. Il invite les élus à rester toujours sur cette ligne de conduite en ne tenant pas compte des ragots. C'est en cela l'esprit républicain, tout au moins celui de Saint-Yrieix. Il parle de moments d'accrochage avec Madame Barascut, Madame LHIDO en ayant été témoin. Mais la libraire parle en bien maintenant de Saint-Yrieix. L'intérêt de la commune est important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **approuve le règlement intérieur interclasse modifié ;**
- ☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

4. POUR INFORMATION

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales / délibération n°22/2023**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

VI – COMPTES DE GESTION / COMPTES ADMINISTRATIFS Exercice 2022

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2022 :

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DARY pour la présentation du compte administratif 2022 de la commune. Il espère que son intervention sera aussi précise et construite que celle qu'il a faite en réunion de la Communauté de communes.

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur DARY explique que la présentation fait suite aux orientations budgétaires de décembre dernier qui portaient sur les données provisoires. Cette réunion a pour but d'adopter les définitives. Il apparaît que les éléments financiers soumis aux élus fin 2022 étaient fiables puisque les valeurs arrêtées au 31 décembre sont assez proches.

⇨ En section de fonctionnement

Les **dépenses** de fonctionnement se sont élevées à 9 376 038,82 €, avec un taux de réalisation de 85,49%. Il est à noter des hausses importantes sur le chapitre 11 '*Charges à caractère général*'. Elles ont augmenté de 15,44 % soit 328 000 € de dépenses supplémentaires. Les charges de personnel au chapitre 12 connaissent une augmentation de 5,94%, soit 522 191 € en plus. Sur le chapitre 65, il est prévu 27 000 € de subventions supplémentaires pour les associations. Pour la première fois, la commune n'a pas eu à financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Même si en contrepartie l'allocation versée par la Communauté de communes a baissé de 150 000 €, elle a fait une économie de 9 000 €. Du fait de l'augmentation de 7,5% de la cotisation SDIS en 2023 – contre + 2% en 2022 – elle réalise au total une économie d'environ 15 000 €. En tenant compte des charges à caractère général et des charges de personnel, les dépenses supplémentaires se sont élevées à 840 000 € pour l'année 2022.

Au niveau des **recettes**, le résultat reporté est de 384 674 €, somme mise en réserve en 2022. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 10 815 166,97 €. Monsieur DARY détaille les recettes supplémentaires : grâce au chapitre 70, les produits des services ont augmenté de 131 000 €. Les bases ayant été revalorisées de 4%, la commune a perçu 184 000 € d'impôts et taxes supplémentaires. Au niveau des produits des services du Domaine, la vente d'une partie de l'ancienne sous-préfecture et de l'immeuble Dutheillet a généré une recette de 141 000 €. La commune a perçu au total 457 000 € de recettes supplémentaires.

Le résultat de clôture est de 1 823 802,15 € en section de fonctionnement, contre 2 500 000 € – année un peu exceptionnelle – et 1 776 000 € en 2020.

L'autofinancement brut est de 2 millions d'euros, soit 280 € par habitant (*181 € au niveau départemental et 208 € au niveau national*). L'autofinancement net s'élève à

1,7 million d'euros. Ces résultats sont caractérisés par l'évolution des charges financières, en baisse constante depuis 2018. La commune enregistre 28% d'intérêts en moins entre 2019 et 2022.

⇨ En section d'investissement

En **dépense**, 760 953,21 € de déficit ont été reportés. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 3 186 382,32 €. Monsieur DARY indique un élément important à noter : ces dépenses comprennent le remboursement de l'emprunt, d'un montant de 303 600 €. Cette somme va baisser au budget primitif 2023, passant à 289 000 €. L'investissement réel est de 2 264 144 € auquel s'ajoutent les opérations d'ordre, c'est-à-dire les travaux en régie, de l'ordre de 620 000 €. Ainsi, la commune investit réellement sur son territoire la somme de 2,8 millions €. Le niveau d'investissement de la Communauté de communes est quant à lui de 1 854 000 € : 1,5 million € d'opérations réelles et 339 000 € d'opérations en régie, ce qui porte à 4,6 millions d'investissement réalisé. Et Monsieur DARY de rappeler que l'investissement public attire l'investissement privé. Il cite l'exemple de la création d'un lotissement qu'il est possible d'appréhender au travers de la taxe d'aménagement qui a rapporté 68 000 € (3%). L'investissement privé représente plus de 2,5 millions d'euros. Au total, ce sont plus de 7 millions d'euros d'investissement cumulé, ce qui est satisfaisant.

Au niveau des **recettes**, les opérations de l'exercice ont rapporté 4 578 813 € dont :

✓ 608 000 € d'amortissements, constants par rapport aux années précédentes ;
✓ 2 123 000 € d'excédent de fonctionnement reporté ;
✓ 68 000 € de taxe d'aménagement ;
✓ 487 000 € de FCTVA contre 534 000 € en 2021. Cette légère diminution est liée au caractère cyclique des programmes réalisés par la commune ;
✓ 1 000 048 € de subventions d'équipement.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont de 1 930 764 € au niveau des dépenses – reportés au budget 2023 - et 2 459 608 € de recettes.

Monsieur DARY attire l'attention sur une particularité, à savoir que le déficit d'investissement 2021 devient un excédent d'investissement en 2022 de 631 477 058 €. Il va se retrouver dans le budget 2023. Monsieur DARY reprend les propos habituels de Monsieur le Maire : *une commune bien gérée, c'est un excédent de fonctionnement mais aussi un déficit d'investissement*. Le résultat 2022 n'est pas signe d'une mauvaise gestion mais il est lié au caractère cyclique des programmes.

Au total, le résultat cumulé s'élève à 1 984 123 €, en tenant compte d'une donnée importante, à savoir le taux de réalisation des investissements de 60%. Il est de 33% pour la Communauté de communes.

Concernant le désendettement, le capital restant dû était de 3,2 millions d'euros en 2016. Il est aujourd'hui de 2,3 millions. La capacité de désendettement de la commune serait de 1 an et 2 mois si tous les investissements étaient arrêtés.

Madame PLAZZI souhaite que Monsieur DARY présente l'affectation des résultats.

Il précise que Monsieur DUPUY va en être le rapporteur. Il indique toutefois que concernant l'excédent de fonctionnement de 1 823 802 €, une affectation à la section d'investissement du budget primitif 2023 va être proposée. Le montant est important mais il tient compte des recettes, moins importantes qu'en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune / délibération n°23/2023

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Monsieur GAUTHIER indique que les dépenses de fonctionnement du service assainissement se sont élevées à 519 368,61 € *(313 014,36 € d'opérations réelles et 206 354,25 € d'opérations d'ordre)* et les recettes à 577 537,06 € *(517 537,06 € d'opérations réelles et 60 000,00 € d'opérations d'ordre)*. Le taux de réalisation est de 91,92 % au niveau des dépenses et de 102,22% au niveau des recettes.

L'excédent de fonctionnement 2022 s'élève à 58 168,45 €.

Pour 2023, le report de la somme de 44 720,00 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement va conduire à un montant de 13 448,45 € d'affectation en section d'investissement.

Madame PLAZZI précise que d'énormes sommes sont investies en assainissement mais ces dépenses ne se voient pas. Depuis 1995, le programme d'investissement est tous les ans important. La somme de toutes ces dépenses se chiffrerait en plusieurs dizaines de millions d'euros.

Monsieur GAUTHIER explique que les sommes engagées sont nécessaires car le réseau est en très mauvais état à certains endroits. Il cite plusieurs travaux en cours : l'entreprise MEYZIE intervient de l'étang Profond jusqu'à la route Georges-Lagorce. Elle a fini une partie de l'opération. Elle a remué beaucoup de mètres cube de terre pour enfouir deux tuyaux. Il est prévu de refaire l'assainissement du lotissement du Champ des gardes, en très mauvais état, ainsi que des canalisations reliant certains sites comme celle qui récupère les eaux usées entre Bourdelas et Les Palloux ou encore celle allant du rond-point route du Chalard jusqu'au centre équestre. Tous ces travaux vont être engagés dans les années à venir.

Madame PLAZZI demande à Monsieur GAUTHIER quel type de réseau passe le long de la rue où elle habite car un nouvel habitant lui a posé la question.

Monsieur GAUTHIER répond que dans la ville, il y a des réseaux unitaires, qui reçoivent l'eau pluviale et les eaux usées. A certains endroits, et c'est souvent le cas dans les lotissements, ce sont des réseaux séparatifs qui sont installés. Lorsque des réseaux sont à changer, la commune intervient en différenciant les deux eaux car les eaux pluviales n'ont pas à être traitées dans la station d'épuration.

Madame PLAZZI souligne qu'il est important de connaître l'existence des réseaux unitaires. Elle évoque le problème des orages et la difficile évacuation des eaux par les canalisations. La situation était catastrophique à l'ancienne station, les eaux se déversant dans le ruisseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du service assainissement / délibération n°24/2023

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU BOCAGE 2

Rapporteur : Monique PLAZZI

Madame PLAZZI se fait *le souffle et la voix* de Madame L'OFFICIAL pour présenter le compte administratif du lotissement du Bocage 2, cette dernière ayant des difficultés à parler.

La section de fonctionnement présente un montant total égal à 0. La section d'investissement présente un déficit de 89 489,93 € car 8 lots restent invendus. Ils vont être cédés pour l'euro symbolique à l'ODHAC qui va y construire des pavillons adaptés à la déclivité des terrains. Ainsi, en 2024 ou 2025, tous les lots du lotissement du Bocage 2 seront occupés par des maisons individuelles.

Le déficit d'investissement, d'un montant de 89 489,93 €, est reporté en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du lotissement du Bocage 2 / délibération n°25/2023

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OPÉRATION VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

Rapporteur : Monique PLAZZI

Madame PLAZZI présente les données essentielles du compte administratif de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement.

La section de fonctionnement présente un total de 0 €. 5 logements sont disponibles, dont un occupé actuellement par une réfugiée ukrainienne. Sur les 4 restants, une promesse d'achat a été faite pour un T4 duplex au prix de 205 000 €. 6 places de parking restent encore disponibles. Elle doute de leur vente, de par leur situation. Des personnes extérieures à l'immeuble viennent s'y garer. Tous les garages ont été vendus.

Le déficit d'investissement est de 411 514,04 € et sera repris au budget primitif 2023. Madame PLAZZI espère que d'autres logements seront vendus en 2023.

Madame L'OFFICIAL souhaite intervenir pour indiquer que les appartements restant à la vente figurent dans les agences immobilières de Saint-Yrieix à la demande de Monsieur le Maire, pour qu'une publicité soit faite.

Madame PLAZZI précise la nature et le prix de vente des logements disponibles : un T1 pour 59 000 € ; un T4 duplex pour 200 000 € ; un T3 duplex pour 160 000 € et un T1 - occupé par l'Ukrainienne - pour 50 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de l'opération VEFA / délibération n°26/2023

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT détaille le compte administratif 2022 du camping municipal.

En section de fonctionnement, les recettes sont supérieures aux dépenses. Elles sont assurées par le nombre des nuitées mais aussi par le versement de la somme de 30 000 € versée du budget principal au budget annexe du camping pour qu'il puisse fonctionner au cours du premier semestre. Le résultat de clôture s'élève à 30 535,67 € qu'il convient de minorer ce montant car il tient compte du résultat reporté de l'année précédente de près de 15 000 €. Le résultat définitif reste positif avec un montant de 32 296,33 €.

La section d'investissement présente un léger excédent de 1 760,66 €.

Le résultat cumulé présente un excédent de 32 296,33 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du camping municipal / délibération n°27/2023

☞ COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE LA SEYNIE

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Monsieur LAGORCE indique que le compte administratif du lotissement de La Seynie se solde par un excédent de fonctionnement 74 985,91 € et un déficit d'investissement de 150 598,79 €.

Le résultat cumulé 2022 présente un déficit de 75 613,42 €

Ces résultats seront intégralement repris au budget primitif 2023.

La lisibilité du bilan de cette opération sera connue une fois toutes les ventes des lots enregistrées.

Sur les 4 derniers lots, 3 actes de vente sont en cours. Un seul reste à la vente sur les 12 créés. Monsieur LAGORCE parle d'une excellente opération et espère qu'après la vente totale des lots il y aura un excédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du lotissement de la Seynie / délibération n°28/2023

****

Madame PLAZZI soumet à l'assemblée l'approbation des comptes de gestion du comptable public, identiques au centime d'euro près aux comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- ☞ **le compte de gestion 2022 de la commune / délibération n°29/2023**
- ☞ **le compte de gestion 2022 du service assainissement / délibération n°30/2023**
- ☞ **le compte de gestion 2022 du lotissement du Bocage 2 / délibération n°31/2023**
- ☞ **le compte de gestion 2022 de l'opération VEFA / délibération n°32/2023**
- ☞ **le compte de gestion 2022 du camping municipal / délibération n°33/2023**
- ☞ **le compte de gestion 2022 du lotissement de La Seynie / délibération n°34/2023**
- ☞ **le compte administratif intégral 2022 / délibération n°35/2023**

Monsieur le Maire remercie Monsieur DARY pour la présentation du compte administratif 2022 de la commune.

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

- **Commune / délibération n°36/2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget comme suit :

1) **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) .....0,00 €**
2) **Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) ..... 1 340 988,00 €**
3) **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... 482 814,00 €**

- **Assainissement / délibération n°37/2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

1) **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) .....0,00 €**
2) **Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) ..... 13 448,45 €**
3) **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....44 720,00 €**

II – POUR INFORMATION :

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES AU TITRE DES MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice générale des services, Suzy LHIDO. Elle explique que tous les ans, le conseil municipal doit être informé de l'état des indemnités perçues par les élus au titre des mandats locaux, qu'il s'agisse du maire, des adjoints, de présidents ou vice présidents de syndicats ou d'un conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de toutes rémunérations confondues.

Madame LHIDO ajoute que le budget prévoit des frais de mission à hauteur de 1 000 € mais ils ne sont jamais consommés.

Monsieur le Maire juge qu'il est important de le faire remarquer car dans certaines communes, les frais de mission représentent des sommes très importantes. Il souhaite informe l'assemblée qu'il a perçu 1 550 € nets d'indemnités pour janvier.

Mandat communal	Autres mandats	Frais de mission	Total
101 435,04 €	58 204,78 €	781,60 €	160 421,42 €

III - BUDGETS 2023
Commune / Assainissement / Lotissement du Bocage
VEFA / Lotissement la Seynie

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 / délibération n°38/2023

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur DARY indique que lors du débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal a décidé de la stabilité des taux. Il n'y aura donc pas de surprise concernant les taux d'imposition proposés pour 2023. Il souhaite les présenter de façon plus originale.

Pour rappel, au niveau du foncier bâti 2021, le taux départemental (18,96%) s'est ajouté au taux communal (26,85%) soit un taux global de 45,81%. Celui des résidences secondaires et de la taxe d'habitation était de 14,59% et de 102,09% pour le foncier non bâti.

Pour l'année 2022, ces taux ont généré :

- pour le foncier bâti : 4 462 133 € bruts, auxquels s'est appliqué un coefficient correcteur de 0,94%, soit un montant de 4 195 372 €. Cette pénalité a été appliquée car la commune percevait davantage avec le cumul des deux taux. Elle s'applique quand il y a revalorisation des bases et non en cas de changement du taux.

Monsieur DARY considère qu'il est intéressant d'analyser les bases. En 2022, elles avaient été revalorisées de 4%. Les bases prévisionnelles étaient de 9 664 000 € et celles définitives de 9 736 737 €, soit une progression de 72 737 €. Il s'agit d'une donnée importante qu'il faut appréhender car il y a une revalorisation mécanique des bases lorsqu'elles augmentent. Pour 2023, elles sont en hausse de 7%. Il faut tenir compte également d'une revalorisation réelle des bases liées aux constructions nouvelles. Un pavillon à Saint-Yrieix représente une valeur locative de 1 746 €. En divisant 72 737 € par 1 746 €, on estime à 42 pavillons construits en un an.

En 2021, après la crise Covid, les revalorisations réelles des bases étaient de 11 666 €, soit l'équivalent de 7 pavillons moyens.

Pour l'année 2023, la revalorisation mécanique de 7% conduit à un produit fiscal prévisionnel de :

✓ 4 489 118 € pour le foncier bâti
✓ 149 278 € pour les résidences secondaires
✓ 48 048 € pour les logements vacants
✓ 220 923 € pour les propriétés non bâties

soit un total de 4 907 367 €, 321 683 € de plus qu'en 2022.

Cette modification de la fiscalité impacte fortement les relations du bloc commune-communauté de communes-département. Ce dernier soutient fortement les deux autres collectivités. Leur dépendance aux dotations est importante. Les recettes de la commune sont de 9,2 millions, dont 76 % de taxes. Au niveau de l'intercommunalité, elles s'élèvent à 7,9 millions, avec une dépendance aux dotations de 36%. Auparavant, les règles étaient les mêmes pour chaque collectivité. Aujourd'hui, ce sont les communes qui s'en sortent le mieux. Les taux des communautés de communes sont particulièrement faibles. C'est le cas pour Nexon/Châlus (moins de 1%) ou d'Aixe-sur-Vienne (2%) sur le foncier bâti. Les marges de manœuvre sont bien plus importantes au niveau d'une commune. Cette réforme doit conduire à des réflexions : un maire qui souhaite recruter des élus doit ainsi choisir entre des personnes locataires (dont la part

fiscale liée au foncier ne les concerne pas) et des propriétaires (imposés sur la fortune immobilière et qui de fait s'abstiendront sur une modification des taux). Pour mémoire, les statistiques montrent qu'à Saint-Yrieix, il y a 66% de propriétaires et 31% de locataires. La parité doit aussi figurer entre propriétaires et locataires pour ne pas fausser la donne sur le foncier.

Monsieur DARY conclut son intervention en indiquant que le montant attendu des allocations compensatrices est estimé à 320 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole aux élu.e.s. pour d'éventuelles questions ou contre propositions. Aucun membre de l'assemblée n'intervient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation / résidences secondaires et logements vacants : 14,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,09 %**

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE / délibération n°39/2023

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur DARY remercie Monsieur le Maire de lui accorder chaque année sa confiance pour la présentation du budget communal. Il remercie sincèrement la Directrice générale des services et le service financier pour la présentation du document budgétaire permettant sa compréhension de tous. La clarté des propos contenus mérite d'être soulignée. Il remercie également les services de la trésorerie, contactés régulièrement pour apporter des précisions ou des réponses.

Il rappelle que les élus avaient acté un certain nombre d'éléments importants au moment des orientations budgétaires :

✓ en premier lieu la prudence sur le fonctionnement, avec la décision d'une baisse de 0,91%, ce qui est loin d'être évident ;
✓ l'absence de pression fiscale avec le maintien des taux de la fiscalité ;
✓ contenir les charges à caractère général qui vont malheureusement augmenter, comme les charges de personnel ;
✓ la reconduction des subventions aux associations
✓ la poursuite de la politique d'investissement (+8%)

Le budget total 2023 est estimé à 19 209 764 €, en augmentation de 2,78% par rapport à 2022. Il s'équilibre à 8 341 094 € (7 722 190 € *en 2022 / + 8,01 %*) en section d'investissement et à 10 868 670,00 € (10 967 465 € *en 2022 / - 0,90%*) en section de fonctionnement.

⇨ Section de fonctionnement

➢ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles s'élèvent à 9 625 856,00 €, les opérations d'ordre à 760 000,00 € (essentiellement les travaux en régie) et l'excédent reporté à 482 814,00 €.

Les recettes principales :

- Impôts et taxes :.....6 795 146,00 €
  dont : 4 907 367 € d'impôts et taxes sans pression fiscale, 1 692 146 € de reversement d'attribution de compensation versée par la Communauté de communes, 38 000 € de TLPE et 150 000 € de droits de mutation
- Dotations, subventions et participations :.....1 710 610,00 €
- Produits des services du domaine :.....904 300,00 € / + *11,55%*
- Autres produits de gestion courante :.....155 000,00 €
- Produits exceptionnels :.....2 000,00 €
- Atténuation de charges :.....58 300,00 €
- Produits financiers : ....500,00 €
- Opérations d'ordre :.....760 000,00 €
- Excédent de fonctionnement 2022 .....482 814,00 €
  (*chapitre 002*)

➢ **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles s'élèvent à 9 568 670,00 € et les opérations d'ordre à 1 300 000,00 €

Les postes principaux :

- Charges à caractère général : 3 113 700,00 € / *+1,21%*
  = Il y a lieu de les maîtriser. Cela va demander un effort assez important compte tenu de l'inflation en janvier sur l'électricité et les produits alimentaires
- Charges de personnel : 5 350 000,00 € / *+5,94%*
  = Monsieur le Maire souhaite intervenir sur ce point. Il conseille de ne jamais dépasser les 50% de charges de personnel. La commune est à 45% actuellement. Le taux était nettement plus élevé il y a quinze ans.
  Monsieur DUPUY précise qu'il était à 53%.
- Autres charges de gestion courante : 821 220,00 € / *+1,16%*
  = elles comprennent pour l'essentiel le montant des subventions allouées aux associations arédiennes (160 000 €), au CCAS (83 000 €), au syndicat de voirie arédien (341 930 €)
- Atténuation de produits : 15 000,00 €
- Charges financières : 60 750,00 €
- Charges exceptionnelles : 8 000,00 €
  = Avec le passage à la M57, il n'est plus possible d'inscrire des charges exceptionnelles, comme l'annulation de dette Maury, au budget
- Provision pour risques : 200 000,00 €
  = elle constitue une réserve d'argent pour couvrir les impayés et les contentieux
- Amortissements 2023 / opérations d'ordre : 650 000,00 €

Compte tenu des recettes de fonctionnement, la section s'équilibre avec un excédent de fonctionnement de 650 000,00 €.

⇨ Section d'investissement

Elle s'équilibre à 8 341 094,00 €, soit *+8,01% par rapport à 2022*

➢ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent à 7 481 094,00 € et les opérations d'ordre à 860 000,00 €. Elles sont détaillées comme suit :

- Remboursement d'emprunt en capital : 289 700,00 € / *-4,58%*
- Reversement taxe d'aménagement à la Communauté de Communes : 800,00 €
- Opérations d'équipement : 7 190 594,00 €
  dont restes à réaliser : *1 930 764,00 €*
- Opérations de transfert entre sections (= travaux en régie) : 760 000,00 €
- Opérations patrimoniales : 100 000,00 €

Les dépenses d'équipement concernent notamment :

- Aménagement d'un musée d'art et d'histoire : 1 524 900,00 €
- Programme voirie 2022/2023 : 630 000,00 €
- Aménagement d'espaces urbains rue du marché,
  Place des droits de l'Homme et rue des Barris : 700 000,00 €

➢ Les recettes d'investissement :

- Subventions d'investissement: 2 962 769,00 €
  dont restes à réaliser : *2 459 608,00 €*
  = Monsieur DARY signale la grande difficulté pour la commune de récupérer les fonds européens FEDER ou FEADER qui sont notifiés mais qui tardent à être versés à cause de la complexité administrative
- Dotations, fonds divers et réserves : 1 810 988,00 €
  Dont affectation du résultat 2022 *1 340 988,00 €*
- Virement de la section de fonctionnement : 650 000,00 €
- Opérations d'ordre entre sections : 650 000,00 €
- Produit des cessions : 435 860,00 €
- Opérations patrimoniales : 100 000,00 €
- Excédent d'investissement 2022 : 631 477,00 €

Si la commune réalisait toutes ces opérations, l'équilibre budgétaire pour 2023 nécessiterait le recours à un emprunt de 1 100 000,00 € pour financer les dépenses d'investissement propres au budget principal. Ce ne sera pas le cas puisqu'au vu du compte administratif, le taux de réalisation est de 60%. Néanmoins, la ville aura certainement recours à une ligne de trésorerie en raison du retard dans le versement des fonds européens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de la commune.

3. SERVICE ASSAINISSEMENT / délibération n°40/2023

Rapporteur : André DUBOIS

Monsieur DUBOIS présente le budget 2023 du service d'assainissement.

Il s'équilibre en section d'investissement à 2 348 514,00 € et en section de fonctionnement à 615 000,00 €, soit un budget total de 2 963 514,00 €, en augmentation de 3,74% par rapport à 2022. Il attire l'attention sur le fait que suite au nouveau marché d'affermage notifié à la SAUR, ce budget est assujetti à TVA à compter du 1er janvier 2023. Attribué pour une durée de 8 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2030.

☞ **En section de fonctionnement**, les principaux postes sont :

- en recettes :

- Produit des services du Domaine :	486 280 €
- Prime pour épuration :	20 000 €
- Opérations d'ordre :	64 000 €
- Excédent 2022 – Chapitre 002 :	44 720 €

- en dépenses :

- Charges à caractère général :	60 000 €
- Personnel :	300 000 €
- Dotations aux amortissements :	210 000 €
- Autres charges de gestion courante :	1 000 €
- Charges exceptionnelles :	44 000 €

☞ **En section d'investissement**, les principaux postes sont :

- en recettes :

- Affectation du résultat 2022 :	13 448 €
- Excédent d'investissement 2021 :	2 001 416 €
- Subventions d'équipement :	93 650 €
- Amortissements :	210 000 €
- Opérations d'ordre :	30 000 €

- en dépenses :

- Travaux d'investissement :	1 980 808 €
- Amortissements des subventions :	60 000 €
- Opérations d'ordre :	100 000 €
- Installations et outillage :	10 000 €
- Frais d'études :	50 000 €

Les travaux les plus importants prévus pour 2023 portent sur :

✓ le solde de la réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Général de Gaulle :14 000 €

✓ le programme assainissement 2022/2023 : 785 000 €

Des opérations sont encore à l'étude et devraient débuter au cours de l'année, sachant que l'Agence Adour Garonne financerait les travaux sur 4 ans à hauteur de 50% et le département à hauteur de 30%. Monsieur DUBOIS indique que la commune

a tout intérêt à faire des travaux d'assainissement importants dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2023 du service assainissement.

4. LOTISSEMENT LE BOCAGE 2 / délibération n°41/2023

Rapporteur : Monique PLAZZI

Madame PLAZZI indique que le budget du lotissement du Bocage 2 pour l'exercice 2023 est identique à celui de 2022.

Les deux sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur de 89 489,93 €.

Le budget prévisionnel total pour 2023 s'élève à 178 979,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2023 du lotissement du Bocage 2.

5. Vente en Etat Futur d'Achèvement / VEFA / délibération n°42/2023

Rapporteur : Monique PLAZZI

Madame PLAZZI rappelle le résultat déficitaire de 2022 de 411 515 €, dû à des appartements non vendus.

Il est intégré au budget 2023 ainsi qu'un montant de dépenses de 10 000 € pour couvrir d'éventuels travaux.

Le budget prévisionnel total pour 2023 s'élève à 421 515 €.

Monsieur le Maire ajoute que théoriquement le budget devrait être de 0 € à la fin de l'année.

Madame PLAZZI répète que les offres de vente ont été déposées dans les agences immobilières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2023 de l'opération de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

6. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU CAMPING MUNICIPAL / délibération n°43/2023

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

☞ La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de 177 310,00 €, soit une hausse de 10,64% par rapport à 2022.

Recettes principales :

- Produits des services du domaine : 95 000,00 €
- Subventions d'exploitation : 50 000,00 €
- Excédent de fonctionnement 2022 : 30 536,00 €
- Amortissements de subvention : 1 774,00 €

Dépenses principales :

- Charges à caractère général : 113 030,00 €
  Electricité, eau, entretien des espaces verts par une entreprise…
- Charges de personnel : 60 000,00 €
- Autres charges de gestion courante : 100,00 €
- Charges exceptionnelles : 300,00 €
- Dotations aux amortissements 2023 : 3 880,00 €

☞ La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de 15 641,00 €, soit une baisse de 1,56%.

Principales recettes :

- Subventions d'investissement : 10 000,00 €
- Dotations aux amortissements 2023 : 3 880,00 €
- *Excédent d'investissement 2022* : 1 761,00 €

Principales dépenses :

- Immobilisations corporelles : 13 867,00 €
- Amortissements de subventions : 1 774,00 €

7. LOTISSEMENT LA SEYNIE / délibération n°44/2023

Rapporteur : Edmond LAGORCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 341 197,58 € et la section d'investissement à 321 197,58 €, soit un budget total de 662 395,16 €.

Le montant total des cessions s'élève à 114 948,00 € TTC.

Sur les 12 lots créés, 8 ont été vendus, 3 actes de vente sont en cours et un seul reste à la vente.

La lisibilité du bilan de cette opération sera connue une fois toutes les ventes des lots enregistrées.

QUESTIONS DIVERSES

****

❶ Voyage à La Wantzenau / André DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle aux élus désireux de participer au séjour à la Wantzenau qu'il convient de s'inscrire avant le 3 mars.

Monsieur le Maire souhaite connaître ceux et celles qui sont intéressés. 14 s'y rendront, y compris Monsieur GUILHOT, absent.

Madame LHIDO ajoute que des agents seront également du voyage.

❷ Rue Georges-Lagorce / André DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe de la fermeture de la rue Georges-Lagorce durant un mois et demi dans le cadre de la continuité des travaux d'assainissement jusqu'à l'entreprise Larédy.

❸ 79ème anniversaire de la tragédie du Pont Las Veyras / Francis CUBERTAFON

Monsieur CUBERTAFON rappelle que le jeudi 16 février prochain sera célébré le 79ème anniversaire de la tragédie du Pont Las Veyras. Il donne rendez-vous à 10h30 à la stèle de la Croix de fer et à 15h sur le site du Pont Las Veyras.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire général de Préfecture sera présent.

❹ Feu d'artifice du 14 juillet / Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT dit avoir été contacté ce jour par l'entreprise Auterie Artifices. Le responsable l'a informé de l'augmentation de 25% des produits de base nécessaires à la fabrication des artifices. L'assemblée aura à se positionner sur l'organisation du prochain feu d'artifice.

❺ Concours Rétro gaming / Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT fait référence à la documentation remise aux élus en début de séance concernant des informations ou des manifestations à venir. Après avoir salué le fait que les documents sont photocopiés en recto/verso, il évoque le concours de rétro gaming qui aura lieu prochainement à la Parenthèse numérique. Il informe d'une opération similaire à La Wantzenau. Un agent communal chargé du numérique serait disposé à organiser des jeux virtuels entre les jeunes de Saint-Yrieix et ceux de La Wantzenau.

❻ Cambriolages à Saint-Yrieix / Stéphanie TOESCA

Madame TOESCA souhaite avoir des précisions sur les cambriolages qui ont eu lieu sur la commune car beaucoup d'Arédiens s'interrogent. Ils ont peur et sont stressés.

Monsieur le Maire précise qu'il y en a eu 13. Les gendarmes et la police municipale sont actifs. Il semblerait que la période actuelle soit calme et que les cambrioleurs changent de ville toutes les semaines. Dans tous les cas, il y a lieu de rester vigilant.

Madame PLAZZI considère qu'il est difficile de trouver les voleurs à partir du moment où il n'y a pas de relevé d'empreintes. Dans son cas personnel, il n'y a eu qu'un vol d'argent. Elle était pourtant bien chez elle et dormait.

❼ Dépistage colorectal / Sandrine FUSADE

Madame FUSADE informe que le centre hospitalier Jacques-Boutard a été contacté par une chargée de santé du Centre de cancérologie de Nouvelle Aquitaine à propos de Mars bleu, l'opération de dépistage du cancer colorectal. Le territoire de Saint-Yrieix a été retenu pour l'organisation d'une campagne de communication car le pourcentage de dépistage y est faible. Des ballons et des flyers vont être fournis et la commune va s'occuper de la diffusion. Madame FUSADE a suggéré de communiquer également via la radio locale.

Madame BONIN a conseillé de se rapprocher des chambres consulaires pour que l'information soit transmise aux salariés avec les bulletins de salaire.

Madame FUSADE leur a indiqué que ce procédé serait plus utile que des conférences.

❽ Livre « Saint-Yrieix-la-Perche » de Rudy Molleman / Michèle ROY

Madame ROY tient à remercier Monsieur le Maire pour le livre offert ayant trait à la ville de Saint-Yrieix, ainsi que pour les documents d'information remis.

Elle s'adresse à Monsieur DUPUY qui devait présenter les données essentielles sur l'eau potable lors de la dernière séance du conseil municipal mais ne s'est pas exprimé, les élus n'ayant pas le document de base.

❾ Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable / Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY rappelle que tous les ans, le Syndicat Vienne-Briance-Gorre doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Le document fait 150 pages. Il en a fait une synthèse avec quelques chiffres clés qui concernent plus particulièrement la commune de Saint-Yrieix. Le document ayant été remis aux élus en début de séance, il se tient à leur disposition pour toutes questions éventuelles.

❿ Salon Métiers d'art les 31 mars, 1er et 2 avril / Michèle ROY

Madame ROY indique que la commune réitère l'opération Salon Art&dien des métiers d'art. Se tenant auparavant en novembre, elle aura lieu cette année pendant la semaine européenne des métiers d'art, avec pour thème « Sublimer le quotidien ». Il y aura de nombreux ateliers de démonstration et des ventes. L'opération nécessitera peut-être l'appel à des volontaires.

Madame LHIDO indique que les informations culturelles seront communiquées régulièrement par mail aux élus.

Monsieur le Maire clôt la séance en retenant que la commune est en avance sur beaucoup d'autres pour le vote du budget et que les impôts n'augmenteront pas à Saint-Yrieix.

La séance est levée à 20h40.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
en séance du 20 avril 2023

André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE
87 (Haute-Vienne)

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français